Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 089-200067114-20261019-2026_DRRC016-AR

communauté
de l'auxerrois

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC - 016

--

PORTANT MODIFICATION DU VÉHICULE-TAXI AFFECTÉ À L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°01 SUR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des Transports notamment les articles L. 3121-1 et suivants et L. 3124-1 et suivants,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu le décret d'application n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRE/2025/0216 relatif aux tarifs des taxis de l'Yonne,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 1975, modifié par l'arrêté du 4 avril 1979 et par l'arrêté du 17 mai 2004 réglementant le stationnement et le nombre de taxis dans la commune de Saint Georges sur Baulche (89000 – Yonne)

Vu l'arrêté municipal du 29 mai 2015 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Saint Georges sur Baulche pour Madame Sylvie AUDIGÉ, emplacement n°1,

Vu la demande de modification du véhicule affecté à l'autorisation de stationnement n°01 sur la commune de Saint Georges sur Baulche, présentée le 24 septembre 2026 par Madame Sylvie AUDIGÉ,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté en vigueur n° 2023/POL/017 du 21 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sylvie AUDIGÉ est autorisée à exploiter l'autorisation de stationnement n°01 de la commune de Saint Georges sur Baulche avec un véhicule de marque BMW immatriculé HM-298-WK, à compter du 6 octobre 2026, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 089-200067114-20261019-2026_DRRC016-AR

communauté
de l'auxerrois

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent n° 2023/POL/017 du 21 juin 2023,

Article 3 : Le Président de la Communauté de l'Auxerrois, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tout agent habilité à constater les infractions à la réglementation en vigueur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame Sylvie AUDIGÉ,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Mairie de Saint George sur Baulche,
- Direction des Affaires Juridiques.

Auxerre, le 6 octobre 2026

Le Président,

Signé électroniquement par : Mathieu DEBAIN
Date de signature : 19/10/2026
Qualité : Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Mathieu DEBAIN